

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 20.22.650.001.1 du 15 juin 2020 portant
modification de la décision d'agrément n° 19.22.650.002.1 du 26 novembre 2019**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 17 avril 2020, portant délégation de signature à monsieur Laurent NEYER, directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur ;

Vu la décision n° 07.22.650.003.1 du 3 décembre 2007 agréant la société CTVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Vu la décision n° 08.22.650.001.1 du 22 septembre 2008 modifiée transférant l'agrément de la société CTVIM SUD à la société CTVIM ;

Vu la décision n° 94.22.100.030.1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVIM SUD pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

Vu la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéfice de la société CTVIM, suite à un changement de raison sociale ;

Vu la décision de renouvellement d'agrément n°19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'accréditation n° 3-1448 révision 12 délivrée par le COFRAC à la société CTVIM et son annexe technique associée à jour ;

Vu la demande de la société CTVIM en date du 12 juin 2020, visant intégrer :

- pour la société THEMIS les doseuses
- pour la société METROMETRIC, les IPFA classe I ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

DECIDE :**Article premier :**

A compter du 15 juin 2020, la présente décision modifie l'annexe à la décision de renouvellement d'agrément n°19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 délivrée à la société CTVIM (Centre technique de Valorisation d'Instruments de Mesure) sise 6, rue gaspard Monge – ZI Sud – 13200 Arles, pour la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées, en particulier sa date de validité qui est fixée au ~~03 décembre 2019~~ 3/12/2023 selon 20.22.650.002.1

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Marseille, le 15 juin 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
l'adjoint au chef du pôle C**



Frédéric SCHNEIDER

LISTE DES AGENCES CTVM				2020-06-12
Annexe à la décision n° 20,22,650,001,1 du 15/01/2020 - page 1/1				
Société	Adresse	CP	Ville	SIRET
ABC Pesage	51 avenue du Commandant Hubert Monraisse	15000	AURILLAC	413061318 00049
ATP Nord Est Société Nouvelle	Zone industrielle Avenue Pierre et Marie Curie	51530	OIRY	839015815 00039
AVEYRON PESAGE	6 route de Naujac	12450	LUC LA PRIMAUBE	833908627 00015
CLAUSS PESAGE ET FILS	Centre d'affaire ANABELA 37 rue Prosper Cabirol	54940	BELLEVILLE	453763039 00022
CTVM Siège	6 rue Gaspard Monge ZI Sud	13200	ARLES	347942799 00045
EST METROLOGIE	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	497946541 00016
GROUPE INNOVAPESAGE	104 rue Henri Guillaumet ZAC des Murons	42150	ANDREZIEUX- BOUTHEON	398126599 00099
PESAGE DU SUD OUEST	7 impasse du Maniou	31140	LAUNAGUET	323139113 00027
SCPC SOCIETE CARIBEENNE DE PESAGE ET CONTROLE	47 rue Becquerel ZI Jarry	97122	BAIE MAHAULT	501872113 00029
SUD METROLOGIE SERVICE	Centre d'Affaires les Alpilles ZA les Paluds	13430	EYGUIERES	534842646 00018
THEMIS	siège : ZAC Balthazar - 14 rue de Hanoi atelier : 25 rue de Londres	97419 97420	LA POSSESSION LE PORT	797998283 00023

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

*Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 20.22.650.002.1 du 22 juin 2020 portant
modification de la décision n° 20.22.650.001.1 du 15 juin 2020**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret susvisé, notamment ses articles 38 à 43 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique en service, notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs spécial le 17 avril 2020, portant délégation de signature à monsieur Laurent NEYER, directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes côte d'Azur ;

Vu la décision n° 07.22.650.003.1 du 3 décembre 2007 agréant la société CTVIM SUD pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Vu la décision n° 08.22.650.001.1 du 22 septembre 2008 modifiée transférant l'agrément de la société CTVIM SUD à la société CTVIM ;

Vu la décision n° 94.22.100.030.1 du 20 septembre 1994 modifiée attribuant la marque d'identification EA 13 à la société CTVIM SUD pour effectuer les opérations réglementaires touchant aux instruments de pesage ;

Vu la décision n° 08.22.100.008.1 du 22 septembre 2008 transférant la marque d'identification précédente au bénéfice de la société CTVIM, suite à un changement de raison sociale ;

Vu la décision de renouvellement d'agrément n°19.22.650.002.1 en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la décision n° 20.22.650.001.1 en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'accréditation n° 3-1448 révision 12 délivrée par le COFRAC à la société CTVIM et son annexe technique associée à jour ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

DECIDE :

Article premier :

A l'article 2 de la décision n° 20.22.650.001.1 du 15 juin 2020, les termes « 03 décembre 2019 » sont remplacés par « 03 décembre 2023 ».

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du département des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois après sa notification. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PROVENCE ALPES COTE D'AZUR est chargée de s'assurer de l'application de cette décision.

Fait à Marseille, le 22 juin 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
l'adjoint au chef du pôle C**



Frédéric SCHNEIDER